



## Mesures bruit ambiant

Vous construisez de nouvelles installations ? Avez-vous déjà pensé aux solutions antibruit possibles pour épargner de futurs frais ? Êtes-vous au courant de la législation générale relative au bruit ambiant ? Savez-vous qu'il existe différentes possibilités pour limiter le bruit ambiant qui tiennent en même temps compte de l'environnement ? Vincotte est le partenaire idéal pour vous aider à faire le point sur ces questions.

## Votre solution personnalisée

Vincotte a acquis une grande expérience dans la réalisation de mesures et d'études relatives au bruit ambiant. Notre savoir-faire dans ce domaine inclut un large éventail de services :

- mesures du bruit ambiant à l'immission à l'aide de chaînes de mesurage autonomes
- étude acoustique complète conformément au règlement Vlare II
- mesures intensimétriques pour l'identification des sources de bruit
- mesures des émissions pour déterminer le niveau de puissance acoustique (pression, intensité, vibrations)
- réalisation de cartes de bruit d'entreprises
- détermination du niveau de puissance acoustique à l'immission des entreprises
- réalisation d'un modèle de propagation acoustique avec le logiciel IMMI
- pronostics et conseils relatifs à l'impact acoustique de nouvelles installations
- recherche des meilleures techniques disponibles (études MTD)
- élaboration d'un rapport RIE (rapport d'incidence environnementale) pour les entreprises et les infrastructures
- élaboration d'un plan d'assainissement en conformité avec le règlement Vlare II
- estimation du coût des mesures de réduction du bruit
- mesures et conseils concernant le niveau acoustique maximal de la musique dans les établissements
- élaboration de cartes de bruit calculées pour le trafic et les industries et détermination du nombre de personnes soumises au bruit conformément aux directives européennes

Vincotte possède une vaste expérience dans le domaine du bruit ambiant. Une équipe de 10 personnes expérimentées travaille dans le service bruit. Nous disposons d'un large éventail d'agrèments en matière de bruit ambiant :

- 3 personnes sont agréées par le Gouvernement Flamand en qualité d'experts environnementaux dans la discipline bruit et vibrations (experts Vlare II)
- 3 personnes sont agréées par le Gouvernement Flamand en qualité d'experts RIE dans la discipline bruit et vibrations pour l'élaboration de rapports d'incidence environnementale
- agrèment comme laboratoire acoustique par Arrêté Ministériel du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale
- agrèment du Gouvernement Wallon par Arrêté Ministériel pour le contrôle des appareils et dispositifs destinés à lutter contre les nuisances sonores

Grâce à notre expérience et au large éventail d'agrèments dont nous disposons dans les 3 régions, les résultats et avis que nous rendons sont reconnus par les différents gouvernements et instances et Vincotte peut être considéré comme un partenaire neutre et objectif.

## Votre résultat

Vous disposez d'un rapport clair et complet sur votre bruit ambiant, reconnu par différents gouvernements et instances. Ce rapport peut par exemple vous aider en phase de conception de nouvelles installations en évaluant les éventuels problèmes acoustiques et en vous permettant ainsi d'éviter de futurs frais. Sur la base d'un inventaire des sources de bruit en cause et de la réalisation d'un modèle de propagation acoustique, une balance efficace peut être réalisée entre le coût et le gain attendu de certaines mesures sur le plan environnemental.

## Important à savoir

### Législations

Dans les services qu'il propose, Vinçotte tient compte des normes et standards en vigueur ainsi que des dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Règlement flamand relatif aux conditions écologiques applicables aux établissements incommodes (Vlarem II).
- Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les établissements classés (novembre 2002).
- Arrêté du Gouvernement Wallon fixant les conditions générales d'exploitation des entreprises disposant d'un permis d'environnement (juillet 2002).
- AM du 17 février 2012 relatif au niveau acoustique maximal de la musique dans les établissements
- Directive 2002/49 du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant (traduite par des Arrêtés Ministériels dans les différentes Régions de notre pays).

Méthode EMOLA : Détermination des émissions acoustiques se propageant dans l'environnement à partir des iso-contours des niveaux de bruit (Ministère de la Communauté Flamande – Ministère général de l'environnement et de la nature – 2000).

### Normes et standards série

- ISO 3740 – 3746 : Détermination de la puissance acoustique à partir de mesures de pression acoustique
- ISO 9614 –1 & 2 : Détermination des niveaux de puissance acoustique par mesures intensimétriques
- ISO 9613 : Propagation acoustique dans
- DIN 4150 – 2 & 3 : Vibrations dans les bâtiments.
- SRM II – Méthode néerlandaise de calcul standardisé du bruit du trafic.

### Dans quelle situation ?

Les services proposés par Vinçotte visent une cible très large :

- industries
- PME
- secteur Horeca
- administrations et communes.
- particuliers